



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**DEPLACEMENT A CAHORS - REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE LORS DE LA
RENCONTRE DES VILLES MOYENNES - MANDAT SPECIAL A UN ELU**

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent répondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant que pour représenter la collectivité lors de la Rencontre des Villes Moyennes qui s'est déroulé à Cahors du 26 au 28 octobre 2021, il y a lieu de donner mandat spécial à Monsieur Lélío PEDRINI, Vice-président en charge de l'« Accompagnement technique des communes du Territoire Sud ».

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

Le Président,

DECIDE de donner mandat spécial à Monsieur Lélío PEDRINI, Vice-président en charge de l'« Accompagnement technique des communes du Territoire Sud » afin de représenter la collectivité lors de la Rencontre des Villes Moyennes qui s'est déroulée à Cahors du 26 au 28 octobre 2021.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 4 AOUT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



[Handwritten signature in blue ink]

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 AOUT 2022

Et de la publication le : - 5 AOUT 2022

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



[Handwritten signature in blue ink]

MANNESIEZ Danielle